



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/244

MESSE DES BRAVADEURS + PRESENTATION DU CAPITAINE DE VILLE 2025

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1, à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant qu'en raison de la messe des bravaiseurs défunts ainsi que de la présentation du Capitaine de ville 2025 qui se dérouleront le jeudi 20 mars 2025, il convient de réglementer la circulation afin de faciliter et d'assurer la sécurité des personnes pendant le défilé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : MESSE DES BRAVADEURS DEFUNTS

La circulation sera ralentie rues Edgard Quinet, du 11 novembre, place de l'Abbé Toti et rue Diderot et seront prises en sens inverse de la circulation :

le jeudi 20 mars 2025 de 17H45 à 18H15

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU CAPITAINE DE VILLE

La circulation sera ralentie rues Diderot, du 11 novembre et du 8 mai 1945 :

le jeudi 20 mars 2025 de 19H à 19H30

Durant la présentation du Capitaine de ville ainsi que de l'apéritif, les bravaiseurs ainsi que les administrés seront autorisés le parvis de la mairie.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 12 mars 2025

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 17/03/2025

N° 2025/202